

Image not found or type unknown



ANCIENNETE ET PREAVIS DE DEMISSION

Par **zabinne**, le **12/10/2009** à **22:14**

Bonjour,

Je voudrai savoir si, dans le cadre d'une démission, c'est la date de réception de la lettre de démission par l'employeur qui est prise en compte pour calculer l'ancienneté (et donc la durée du préavis) ou si l'on considère que l'ancienneté se calcule jusqu'à la fin du préavis?

Concrètement, si la lettre de démission est réceptionnée le 7/09 par l'employeur et que le 15/10, soit pendant le préavis, cela fait deux ans que le contrat de travail a été signé, est-ce un mois ou deux mois de préavis qu'il faut réaliser?

Par avance, merci pour vos réponses.
Cordialement